

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'église Saint-Martin.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain s'est engagée dans un programme global de rénovation de l'Eglise St Martin.

La collectivité a choisi de budgéter les opérations de financement d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n°11 en date du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme n° 2017 – 009 pour financer le projet de rénovation de l'Eglise St Martin.

Par délibération n° 4/4 du 7 avril 2022, l'autorisation de programme a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux.

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
Dépenses 4 435 020,10 €	2 133 002,18 € (dont mandat 2021 : 200 687,97 €)	657 195,59 € (dont report 2021 : 319 427,83 € et NI 2022 : 337 767,76 €)	1 644 822,33 €
	48,1 %	14,8 %	37,1 %
Recettes 1 230 949,70 €	521 414,16 €	174 343,37 €	535 192,17
	42,36 %	14,16 %	43,48 %

La conduite du projet globale nécessite de revoir le montant de l'autorisation de programme et les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

La conduite opérationnelle du projet de l'église Saint-Martin nécessite de prolonger la durée prévisionnelle de l'autorisation de programme de deux années et de revoir certains coûts prévisionnels :

- Indemnisation au titre de circonstance imprévisibles suite au conflit en Ukraine du titulaire du marché d'acquisition d'œuvres d'art originales - Création des vitraux de l'Eglise Saint-Martin, tranche optionnelle 1 (*création de deux rosaces*) : 74 520,00 €
- Ajustement du montant des révisions prévues au titre du marché d'acquisition d'œuvres d'art originales - Création des vitraux de l'Eglise Saint-Martin : 47 667,27 €
- Réfection des appuis et traitement des ébrasements : +81 286,80 €
- Travaux de neutralisation de cuve et de dépose d'ancien équipements de chauffage : -4 471,18 €
- Restauration des fresques : -30 000,00 €
- Restauration de la sonnerie de l'Eglise : 1 824,00 €
- Travaux de dépose du calvaire en vue de futurs travaux de restauration des fresques murales du chœur et des vitraux de la nef et du transept : 18 940,00 €
- Mission de contrôle technique pour les travaux de restauration de fresques : 1 656,00 €
- Diagnostics amiante et plomb : +638,36 €

Il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme 2017-009 de 192 061,53 € TTC, de fixer son nouveau montant total à **4 627 081,35 € TTC**, et de modifier l'autorisation de paiement comme suit :

.../...

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024 et plus
Dépenses 4 627 081,35 €	2 484 829,71 € (dont mandat 2022 : 351 827,53 €)	433 782,86 € (dont report 2022 : 63 782,86 € et NI 2023 : 370 000,00 €)	1 708 468,78 €
	53,7%	9,4%	36,9%
Recettes 1 273 502,82 €	581 881,52 €	157 844,25 €	533 777,05
	45,7 %	12,4 %	41,9 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** la durée de l'autorisation de programme de deux années supplémentaires.
- **DE VALIDER** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2017-009 fixé à **4 627 081,35 € TTC**.
- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

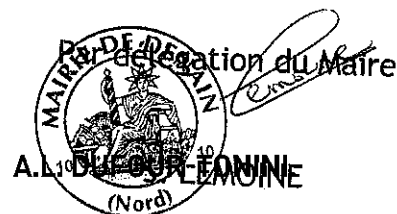
Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....